

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 294

présenté par
M. Lamblin
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 6**

À la fin de l'intitulé de la section 2, substituer aux mots :

« et culturelle »

les mots :

« , culturelle et sportive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de corriger un oubli.

L'éducation sportive a été omise dans cette section, alors qu'elle constitue un enseignement indispensable au développement des enfants. Cette matière contribue en effet à leur équilibre physique et leur permet également d'acquérir des valeurs morales et sociales indispensables à la vie en société.